



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Av-063			
<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>				
Chenil				
Écuries privées				
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>				
<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	9 m			
Marge de recul latérale minimale	3 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m			
Marge de recul arrière minimale	10 m			
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	5 m			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9 m			
<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 4 - Rural			
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 <a href="#">58</a> du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur.			
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.			
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.			
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.			
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.			
<b>RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES</b>		<b>Zone Av-063</b>		